DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-31DEL2607073DAU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°31-DEL-2026-07-073-DAU Convention de rétrocession de Points d'Eau d'Incendie (PEI) en vue de leur intégration dans le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Approbation

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : François Plunian-Blot

Exposé : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « La Basse Verrie » à Cancale, la SNC FONCIER CONSEIL a réalisé des équipements de défense incendie conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (*RDDECI*).

La présente délibération concerne la rétrocession à la commune de deux points d'eau d'incendie situés impasse Joseph Oberthür : une citerne enterrée de 60 m³ (PEI n°123) et un poteau incendie de 80 mm (PEI n°124).

Ces équipements, identifiés sur le plan annexé, sont cédés gratuitement, avec les branchements et emprises nécessaires.

Cette rétrocession concerne exclusivement les équipements de défense incendie et exclut tout autre ouvrage ou équipement du lotissement « La Basse Verrie ».
Leur intégration permettra d'en assurer la gestion, l'entretien et la disponibilité dans le cadre du service public communal de DECI.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ;*
Vu *le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) ;*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-31DEL2607073DAU-DE

Vu *le projet de convention de rétrocession de points d'eau à incendie proposée par la SNC FONCIER CONSEIL, propriétaire des équipements ;*
Vu *le rapport de contrôle des équipements de défense incendie établi le 1er décembre 2025 sur le site du Champ de la Verrie à Cancale ;*
Vu *le plan de localisation des équipements annexé à la présente délibération ;*
Vu *l'avis de la Commission AUDEPS du 23 juin 2026 ;*

Considérant *que les points d'eau d'incendie situés impasse Joseph Oberthür à Cancale sont conformes aux exigences du RDDECI :*

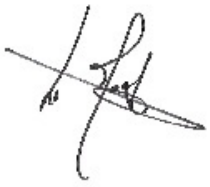
- *PEI n°123 : citerne enterrée d'une capacité de 60 m³ ;*
- *PEI n°124 : poteau incendie de 80 mm, d'un débit de 30 m³/h ;*

Considérant *que cette rétrocession permettra d'intégrer ces équipements au service public communal de défense extérieure contre l'incendie et de renforcer la couverture du territoire en matière de sécurité incendie ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver la convention de rétrocession de points d'eau d'incendie à conclure entre la commune de Cancale et la SNC FONCIER CONSEIL, ainsi que le plan annexé, joints à la présente délibération.
Article 2 : Accepter la rétrocession gratuite des PEI n°123 et n°124, tels qu'identifiés sur le plan annexé.
Article 3 : **Dire** que ces équipements seront intégrés au service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL